

Vicaires perpétuels* de Langon

de 1570 à 1790

**Sous l'Ancien Régime, un vicaire perpétuel était le desservant d'une église dont le curé était une personne morale (désignée comme curé primitif), par exemple une communauté religieuse, et qui percevait les revenus attachés à cette église. Le curé primitif désignait le vicaire perpétuel et le rémunérait, mais celui-ci devait être investi par l'évêque du diocèse. Comme son titre l'indiquait, le vicaire perpétuel était inamovible en comparaison du vicaire ordinaire soumis aux contingences paroissiales.*

1570. R. Thibaut Aubin, archidiacre de Penthievre, donne, le 28 octobre 1570, procuration pour résigner* entre les mains de l'Ordinaire

1570. Julien Chaloppin, prêtre du diocèse de Saint-Malo, pourvu par l'évêque le 14 novembre 1570, prit possession le 19.

1577-1595. † Jean de Boys ou de Brie, ancien recteur de Carnac, mourut en janvier 1595.

1595. Jean Guérin, prêtre du diocèse de Nantes, pourvu en Cour de Rome, le 10 mars 1595, prit possession le 28 décembre.

1602. R. Pierre Thomas, originaire de la paroisse de Sixt, donne, le 2 mai 1602, procuration pour résigner entre les mains du Pape en faveur du suivant, sans se préoccuper du droit de patronage, qu'il ne reconnaissait point à l'abbaye de Redon.

1602. Jean de Layre, prêtre du diocèse de Rennes, pourvu en Cour de Rome le 21 juillet 1602, prit possession le 13 octobre.

- Résigner : *Se démettre d'un bénéfice, d'un office, etc.*

1612-1628. Michel Davy ou David, originaire de la paroisse de Sulniac.

1631. Jean Martel.

1687-1698. † Jean de la Chevière.

1699-1729. † Julien de la Sauldraye, pourvu par l'évêque le 19 avril 1699, prit possession le 28 mai.

1729-1743. R. André Balen, prêtre de Paris, présenté par l'abbé de Redon, pourvu par l'évêque le 17 mai 1729, prit possession le 20. Il résigna entre les mains du Pape en faveur du suivant.

1743-1769. R. Jean-Baptiste-Joseph Guillotel, prêtre du diocèse de Rennes, pourvu en Cour de Rome le 5 février 1743, prit possession le 13 avril. Il résigna au moins dès le mois de janvier 1769. Décédé, le 10 janvier 1770, à l'âge de 55 ans, il fut inhumé le 11 au cimetière.

1769-1784. R. Guy Barré, du diocèse de Saint-Malo, pourvu en janvier 1769, sur la résignation du précédent, donna lui-même, étant paralysé, les 15 octobre et 19 décembre 1783, procuration pour résigner entre les mains du Pape en faveur du suivant, avec réserve d'une pension annuelle de 450 livres.

1784-1790. Joseph-François Provost, curé de Beslé, trève de Guémené-Penfao, au diocèse de Nantes, pourvu en Cour de Rome le 24 janvier 1784, prit possession le 3 avril. Il y était encore en 1790 ; mais comme il se fit alors, de par le pouvoir civil, une nouvelle circonscription des diocèses, qui détacha cette paroisse de Vannes pour la jeter dans le département d'Ille-et-Vilaine, j'ignore ce que devint cet ecclésiastique pendant la Révolution.